



**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT Z-3001-99-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z- 3001
VISANT À PERMETTRE PLUS D'UN BÂTIMENT PAR TERRAIN À L'INTÉRIEUR DE
LA ZONE H-839**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller/madame la conseillère nom lors de la séance ordinaire du conseil tenue le date et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 3.1 du règlement Z-3001 intitulé « Nombre de bâtiments principaux autorisés sur un même terrain » est modifié par l'ajout de la phrase suivante à la fin de son alinéa : « Cette permission est également accordée à l'intérieur de la zone H-819 ».

Article 3

L'annexe « C » du règlement Z-3001 à la grille des usages et des normes de la zone H-839, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », est modifiée par :

- Le retrait, à la ligne 31, 2^e colonne, de la marge avant maximale de « 10,1 » mètres;
- Le remplacement, à la ligne 32, 2^e colonne, de la marge latérale de « 4,5 mètres » par une marge latérale minimale de « 1,5 mètre»;
- Le remplacement, à la ligne 33, 2^e colonne, des marges latérales totales de « 9 » par des marges latérales totales de « 3 » mètres;

- Le remplacement, dans les notes en marge, du point (2) « L'article 13.1.2 ne s'applique pas » par « L'article 3.1 s'applique ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	16 mai 2022
Dépôt du projet de règlement :	16 mai 2022
Adoption du premier projet :	16 mai 2022
Tenue de l'Assemblée publique :	26 mai 2022
Adoption du second projet :	<u>date</u>
Adoption du règlement :	<u>date</u>
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	<u>date</u>

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES						
1	CLASSES D'USAGES PERMISES					
2	HABITATION	H				
3	Unifamiliale	H1				
4	Bi et trifamiliale	H2				
5	Multifamiliale	H3	•			
6	COMMERCE	C				
7	Voisinage	C1				
8	Artériel	C2	•			
9	Semi-industriel	C3				
10	Spécial	C4				
11	INDUSTRIE	I				
12	Légère	I1				
13	Lourde	I2				
14	COMMUNAUTAIRE	P				
15	Institution	P1				
16	Conservation	P2				
17	Parc et espace vert	P3				
18	UTILITÉ PUBLIQUE	U				
19	Utilité publique	U1				
20	AGRICULTURE	A				
21	Agriculture	A1				
22	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)	
23	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
24	NORMES PRESCRITES					
25	STRUCTURES					
26	Isolée		•	•		
27	Jumelée					
28	Contiguë					
29	MARGES					
30	Avant (m)	Min.	9,1	9,1		
31	Avant (m)	Max.	10,1			
32	Latérale (m)	Min.	4,5	15		
33	Latérales totales (m)	Min.	9	3		
34	Arrière (m)	Min.	9,1	9,1		
35	BÂTIMENTS					
36	Hauteur (étage)	Min.	5	1		
37	Hauteur (étage)	Max.	5	2		
38	Hauteur (m)	Max.	20,0	9,1		
39	Superficie d'implantation (m²)	Min.	70	20		
40	Largeur (m)	Min.	7,6	6		
41	RAPPORTS					
42	Logement/bâtiment	Max.	72			
43	Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.	3			
44	Espace bâti/terrain (C.E.S)	Max.	1			
45	LOTISSEMENT					
46	Superficie (m²)	Min.	1850	1850		
47	Profondeur (m)	Min.	30	30		
48	Largeur de façade (m)	Min.	15	15		
49	DISPOSITIONS SPÉCIALES					
50	PIIA		•	•		
51	PAE					
52	Plaine inondable					
53	ZPA-ZPR Art. 3.7 rég. Z-3001					
54	Autres				(2)	
AMENDEMENTS						
	No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation
	Z-3037	2009.03.02	J. Boulanger	Z-3001-81-20	2021.03.02	J. Boulanger
	Z-3052	2010.08.30	J. Boulanger			
	Z-3092	2014.11.03	J. Boulanger			
	Z-3001-26-17	2018.01.31	J. Boulanger			

Châteauguay

ZONE

H-839

Feuillet 263



Notes

Le PIA de la rue Principale s'applique à cette zone

(1)

601 Bureau d'administration

(2)

L'article 3.1 s'applique.